

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absent : Monsieur LE DEM Philippe

Absents excusés : Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Madame LECLERC Sylvie.

Procuration a été donnée à :

Madame LAURENT Jacqueline donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame NIANG Kiné
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Madame KHEDDAR Haiate
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance

Délibération N° 2023-048 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 - COMMUNE

Madame l'Adjointe aux Finances :

Vu la délibération n°2023-022 du 27 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération N°2022-046 du 9 mai 2022 relative à la clôture du budget camping reprenant le reversement des excédents au budget principal,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le résultat d'exécution de la section d'investissement du budget 2022 arrêté à la somme de – 112 021.07 €,

Vu le solde négatif dégagé par les restes à réaliser s'élevant à 580 281.01 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de clôture du Compte Administratif 2022 s'élevant à 2 776 455.88 €,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 abstentions (Madame Evelyne BOURGOIN, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Haiate KHEDDAR, Monsieur Fabien FAISY, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Cennet ACIMOVIC, Madame Sylvie LECLERC) et une voix contre (Monsieur Frédéric GARDINIER)

ARRÊTE définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 à affecter à la somme de 2 776 455.88 €,

CONFIRME, la reprise anticipée de la délibération n°2023-022 du 27 mars 2023

- ➔ de la somme de 2 084 153.80 €, qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recette de fonctionnement du budget 2023,
- ➔ de la somme de – 112 021.07 € qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en dépense d'investissement du budget 2023,
- ➔ de la somme de 692 302.08€, qui sera inscrite à l'article 1068 (comblement du déficit d'investissement) en recette d'investissement du budget 2023.

Le 15 mai 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET